Club corporatif - Association corporative

2024

Dans tous les cas il s'agit d'une structure sportive :

- D'une entreprise.
- D'un ministère.
- D'une société nationalisée ou d'une même profession.
- D'une même société nationalisée.
- D'une même corporation (artisan, bâtiment…)
- Elle regroupe des pêcheurs licenciés à la FFPSed dont l'activité professionnelle est en concordance avec la raison juridique de l'association (à titre d'exemple, une association sportive de cheminots, pour être reconnue corporative, devra comporter majoritairement des cheminots en activité ou retraités cheminots)

Dans ce sens, quand une entreprise disparait, le club corporatif rattaché disparait de fait l'année suivante.

Les pêcheurs qui souhaitent adhérer à une association ou un club corporatif doivent être **salariés** ou **retraités** des entreprises dont est originaire l'association.

Les **conjoints** et les **enfants de moins de 20 ans** de ces salariés et retraités sont également reconnus pêcheurs corporatifs.

Dans tous les autres cas les adhérents seront considérés comme des « Extérieurs ».

Nom du Club:		CD:
NOM	**Prénom**	**Statut**
Exemple : DUPONT	Norbert	
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
		salarié
Toute fausse déclaration sera transmise à la commission de discipline et pourra conduire à l'exclusion des clubs et des pêcheurs concernés.		

Nom :	Prénom :	fonction dans le club :
date :		signature :